

4AS IMMO

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
1 rue des pommiers, Saint-Samson de Bonfossé - 50750 BOURGVALLEES
RCS COUTANCES n° 892 041 617

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2023

Le 03 novembre 2023, à 18 heures, les associés de la société 4AS IMMO, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 28 rue de Tessy, Gourfaleur – 50750 BOURGVALLEES, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CAUCHARD, en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée au rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour à l'adresse suivante : 28 rue de Tessy, Gourfaleur – 50750 BOURGVALLEES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la façon suivante :

Le premier paragraphe de l'article 4 – Siège social est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le siège social est fixé au 28 rue de Tessy, Gourfaleur – 50750 BOURGVALLEES. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président

Monsieur Alexandre CAUCHARD